

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet de résolution numéro 2023-280, adopté le 4 décembre 2023, visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Avis public est donné de ce qui suit :

- 1- À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 novembre 2023, le conseil a adopté le second projet de résolution visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de l'immeuble situé au 398, rue Charles-Juneau à Saint-Prime (lot 6 420 546 du cadastre du Québec). Ce projet vise à permettre l'installation d'un bâtiment accessoire servant de logement pour les employés saisonniers afin que ceux-ci soient hébergés à proximité de leur lieu de travail.
- 2- Ce second projet n'a pas été modifié par rapport au premier projet de résolution. Il contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës décrites ci-après afin que la résolution soit soumise à leur approbation conformément à la loi sur les élections et référendum dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la Municipalité.

Au 599, rue Principale, Saint-Prime, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

Une copie du second projet de résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au 599, rue Principale, Saint-Prime, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

- 3- **Pour être valide, toute demande doit :**
 - ⇒ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone ou le secteur de zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
 - ⇒ être reçue au bureau de la municipalité au 599, rue Principale, Saint-Prime au plus tard le **13 décembre 2023 à 16 h** ;
 - ⇒ être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4- Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 599, rue Principale, Saint-Prime, aux heures normales de bureau.
- 5- Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être soumise à l'approbation par les personnes habiles à voter.
- 6- Le second projet de résolution ainsi que la description du périmètre des zones d'où peut provenir une demande peuvent être consultés au bureau de la municipalité au 599, rue Principale, Saint-Prime, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

Description du secteur :

Ce projet concerne le secteur du Parc-Industriel (zone 4I et 5I), le secteur de la rue Rainville (zone 6CO) ainsi que les propriétés situées en bordure de la rue Principale entre la rue Lamontagne et la limite séparative avec la ville de Roberval (zone 3A, 3I et 13R). La description ou l'illustration des zones peut être consultée au bureau de la municipalité.

Donné à Saint-Prime ce 5^e jour du mois de décembre deux mille vingt-trois.



Directrice-générale / greffière-trésorière par intérim

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PRIME

À une séance ordinaire X, extraordinaire __, ajournée __, tenue le 4 décembre 2023 à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Madame la conseillère Nathalie Paré ainsi que Messieurs les conseillers Vincent Pagé et Mario Lapierre.

Formant quorum sous la présidence de Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière par intérim et Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments

RÉSOLUTION NO 2023-280

Adoption du second projet de résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 2019-09) à l'égard de l'immeuble situé au 398, rue Charles-Juneau, lot 6 420 546 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a adopté en date du 4 février 2019 le règlement numéro 2019-09 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.19-1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme constitué conformément au règlement numéro 93-199, adopté en date du 4 octobre 1993, portant sur le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée au service d'urbanisme, par la société Les Miels du Lac M.T. inc., pour une étude par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la société Les Miels du Lac M.T. inc. désire démarrer une nouvelle entreprise à l'intérieur du bâtiment principal appartenant à la société Gestion Claude Therrien inc., soit une entreprise œuvrant dans la transformation du miel;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entreprise devra recourir à la main-d'œuvre étrangère afin de pouvoir effectuer les tâches quotidiennes de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet de permettre l'installation d'un bâtiment accessoire servant de logement pour les employés saisonniers sur l'emplacement sis au 398, rue Charles-Juneau, sur le lot 6 420 546 du cadastre du Québec afin que ceux-ci soient hébergés à proximité de leur lieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone industrielle 4I et que l'usage d'habitation n'est pas autorisé dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la zone 4I n'est pas située à l'intérieur des limites de la zone agricole provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a déposé les renseignements et documents nécessaires pour l'étude de sa demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier faisant l'objet de la demande respecte les critères d'évaluation du programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte au droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'une miellerie fait partie du groupe industrie des aliments et boissons et qu'un usage d'habitation pourrait être compatible sur ce même emplacement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme émise par la résolution 2023-007 lors de la réunion tenue le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que le projet se concrétise et qu'il désire se servir de sa réglementation concernant les PPCMOI afin d'apporter la souplesse requise à sa réglementation de zonage pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus du PPCMOI débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-Prime d'un projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution a été adopté le 6 novembre 2023 et qu'il a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 28 novembre 2023 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes lors de la consultation publique ne s'opposaient pas au projet de PPCMOI tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de résolution contenait une disposition susceptible d'approbation référendaire, d'où l'obligation par la municipalité d'adopter, avec ou sans changement un second projet de résolution selon l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);


PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Nathalie Paré **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE soit adopté le second projet de résolution visant à :

- Permettre l'installation d'un bâtiment accessoire servant de logement pour les employés saisonniers sur l'emplacement sis au 398, rue Charles-Juneau, sur le lot 6 420 546 du cadastre du Québec afin que ceux-ci soient hébergés à proximité de leur lieu de travail.

QU'une copie certifiée conforme du second projet de résolution soit transmise à la MRC du Domaine-du-Roy.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Claudia Gagnon
Directrice générale / greffière-trésorière par intérim

Date : 5 décembre 2023